



ESGA TT

EVEIL SPORTIF GENAS AZIEU

TENNIS DE TABLE

STATUTS

PREAMBULE

Historique

L'Association dite « Eveil Sportif Genas Azieu » fondée le 09 août 1952 avait pour objet la pratique de l'éducation physique et des sports. Elle regroupait 9 sections.

Le 17 juin 1983, l'Association décide à l'unanimité l'indépendance des 9 sections.

De ce fait, chaque section devient Association autonome et doit créer ses propres statuts.

C'est en 1984, qu'il a été fondé par les adhérents aux présents statuts, une Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour raison sociale :

Eveil Sportif Genas Azieu Tennis de Table

L'Association a reçu l'agrément de la Préfecture du Rhône, **le 7 mai 1984**, sous le numéro W 691055219.

Le 13 juin 2014

Une assemblée générale extraordinaire réunie à la demande du Bureau de l'Association, le 13 juin 2014, a approuvé la refonte des statuts.

Le 23 juin 2019

Une assemblée générale extraordinaire réunie à la demande du Bureau de l'Association, le 23 juin 2019, a approuvé une nouvelle modification des statuts.

1 - DENOMINATION - OBJET - SIEGE SOCIAL - CARACTERISTIQUES GENERALES

Article 1.1 : Fondement et raison sociale

Il a été fondé par les adhérents aux présents statuts, une Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant comme dénomination sociale :

**Eveil Sportif Genas Azieue Tennis de Table
(Également nommée ESGA Tennis de Table ou ESGA TT)**

Ci-après désignée « l'Association »,

Article 1.2 : Objet social

L'objet de l'Association est la pratique et l'enseignement du tennis de table, avec pour objectif le loisir et/ou la compétition.

L'Association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

Article 1.3 : Siège social

Le siège social de l'Association est fixé au 2 rue de la Fraternité, 69740 GENAS.

Article 1.4 : Durée

La durée de l'Association est illimitée.

Article 1.5 : Affiliations

L'Association est affiliée à la Fédération Française de Tennis de Table. Elle s'engage à se conformer entièrement aux statuts et aux règlements dont elle relève ainsi qu'à leurs instances régionale (ligue) et départementale (comité).

Article 1.6 : Mise à disposition et ressources

Pour remplir ses missions, l'Association peut disposer des équipements et installations sportives ainsi que du patrimoine immobilier mis à sa disposition par la ville de GENAS.

Les ressources de l'Association comprennent :

- Les cotisations de ses membres,
- Les subventions publiques et aides privées,
- Les autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

La gestion financière est assurée conformément aux dispositions légales. Il est tenu à jour une comptabilité par produits et charges.

2 - LES MEMBRES

Article 2.1 : Composition

L'Association peut se composer de :

- 1) Membres d'honneur,
- 2) Membres bienfaiteurs,
- 3) Membres actifs ou adhérents.

Est Membre actif, toute personne ayant acquitté sa cotisation et adhérant aux buts de l'Association, y compris les mineurs, conformément à la nouvelle loi n°2017-86 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Est Membre bienfaiteur, toute personne physique ou morale ayant apporté une aide privée, notamment sous forme de don ou mécénat ;

Est Membre d'honneur, toute personne physique ou morale ayant contribué de façon notable à l'action et au rayonnement de l'Association. Celui-ci est élevé à ce titre sur proposition du Bureau.

Article 2.2 : Radiation - Démission

La qualité de Membre se perd par :

- La démission : Elle doit être communiquée au Président de l'Association, par écrit quelle que soit la forme, mail ou papier.
- La radiation pour motif grave ou actes tendant à nuire à l'Association, à sa réputation ou à son indépendance : elle peut être prononcée par le Bureau de l'Association, qui entend l'intéressé(e) dans sa défense,
- Le non-paiement de la cotisation,
- La perte de ses droits civiques,
- Le décès.

3 - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

3.1 – Le BUREAU

Article 3.1.1 : Composition et élection du Bureau

L'Association est administrée par un Bureau, avec égal accès des hommes et des femmes dans cette instance. **Les mineurs de plus de 12 ans peuvent intégrer le bureau sous réserve d'une** autorisation écrite de la part de leur représentant légal.

Sauf en cas de démission d'un de ses membres, le Bureau est renouvelé au moins tous les 2 ans. Il est composé d'au moins 3 personnes, jouissant de leurs droits civiques, élues par l'Assemblée Générale à main levée parmi les Membres actifs de l'Association.

Le Bureau élit en son sein au moins :

- Un président
- Un trésorier
- Un secrétaire

Article 3.1.2 : Mineurs membres du bureau

Le bénévolat des mineurs dans une association est une opportunité de les sensibiliser à la solidarité, à la vie en société, au travail collectif et à des thématiques survolées par l'enseignement scolaire comme la santé, l'engagement citoyen, l'art ou la vie politique.

Néanmoins, un mineur membre du bureau ne pourra pas occuper les fonctions de présidence, trésorier ou secrétaire.

Article 3.1.3 : Fonctionnement

L'Association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par le Président. Il peut déléguer ses pouvoirs, après accord du Bureau, à un ou plusieurs Membres du Bureau.

Le Président doit effectuer à la préfecture les déclarations prévues par le décret du 16 août 1901, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er juillet 1901 et concernant notamment :

- Les modifications apportées aux statuts,
- Le changement de raison sociale de l'Association,
- Le transfert du siège social,
- Les changements survenus au sein du Bureau

Le Bureau fixe le montant des diverses cotisations.

Les dépenses sont ordonnées par le Président.

Le Bureau a les pouvoirs les plus étendus pour gérer et administrer l'Association, à l'exception des pouvoirs attribués spécifiquement à l'assemblée générale.

Il est tenu une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses.

Tout contrat ou convention passé entre l'Association d'une part, et un Membre du Bureau, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au Bureau.

Un règlement intérieur pourra être établi par le Bureau qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

Les modifications du règlement intérieur sont proposées par le Bureau et présentées pour approbation à la plus proche assemblée générale. Le règlement intérieur est consultable sur le site Internet de l'association ou sur simple demande auprès du Bureau.

Article 3.1.4 : Réunion et décisions

Le Bureau se réunit au moins 2 fois par saison sur convocation du Président ou sur demande du tiers de ses Membres.

Aucun quorum n'est fixé pour la validité de ses délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des Membres présents ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Il est dressé un compte-rendu de chacune des réunions, consultable par ses Membres sur simple demande par mail.

Article 3.1.5 : Vacance

En cas de démission ou d'absence d'un membre en cours d'année, les autres membres se partagent ses attributions dans l'attente de la prochaine Assemblée Générale qui élira alors un nouveau Bureau. En cas d'absence ou de démission du Président, le Bureau choisit en son sein un nouveau Président dont les fonctions s'arrêteront automatiquement à la plus proche Assemblée Générale Ordinaire annuelle. Celle-ci élira un nouveau Bureau conformément aux présents statuts.

3.2 - L'ASSEMBLEE GENERALE

Article 3.2.1 : Composition

L'Assemblée Générale de l'Association comprend :

- Des Membres votants qui sont tous les Membres de l'Association à jour de leur cotisation et âgés de 12 ans révolus au jour de l'Assemblée Générale, et pour les jeunes de moins de 12 ans, un représentant légal,
- D'invités institutionnels et autres partenaires.

Le vote par procuration est admis, chaque Membre ne pouvant détenir plus de 4 pouvoirs en plus de sa propre voix.

Sauf opposition écrite de leurs représentants légaux, les mineurs de plus de 12 ans ont le droit de participer aux assemblées générales et d'y exercer leur droit de vote.

Article 3.2.2 : Modalités de convocation

Les Membres sont convoqués au moins quinze jours avant la date fixée par le Bureau. Les convocations peuvent être faites ou combinées sous différentes formes, mail, par voie postale ou remise en main propre.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Article 3.2.3 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire, se réunit au moins une fois par an, convoquée par le Bureau.

Le quorum est établi **au quart des Membres présents ou représentés**, si celui-ci n'est pas atteint une nouvelle assemblée est convoquée dans le délai d'un mois, avec le même ordre du jour, qui peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre des Membres présents ou représentés.

Les décisions sont prises **à la majorité des voix des Membres présents ou représentés**, par un vote à main levée.

L'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association est compétente pour :

- Voter le rapport moral du Président,
- Voter le rapport financier et les comptes de l'exercice comptable antérieur,
- Voter l'affectation du résultat,
- Voter le budget prévisionnel,
- Donner quitus au trésorier et au Président,
- Voter les différents rapports présentés par le Bureau,
- Élire un/des nouveau(s) Membre(s) dans le Bureau,
- Voter le règlement intérieur
- Autoriser le Président à signer tout contrat ou convention
- Donner pouvoir au Président pour toutes formalités administratives.

Article 3.2.4 : Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire, est convoquée par le Bureau, ou bien à la demande du quart des Membres votants de l'Association formulée auprès du Président.

Le quorum est établi **au quart des Membres présents ou représentés**, si celui-ci n'est pas atteint une nouvelle assemblée est convoquée dans le délai d'un mois, avec le même ordre du jour, qui délibère quel que soit le nombre des Membres présents ou représentés.

Les décisions sont prises **à la majorité des voix des Membres présents ou représentés**, par un vote à main levée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association est compétente pour :

- Modifier les statuts ou dissoudre l'Association,

Seules les questions soumises à l'ordre du jour sont traitées.

Article 3.2.5 : Procès-verbal

Il est tenu un procès-verbal des assemblées. Il est transmis aux Membres, sous différentes formes qui peuvent être combinées : mail, par voie postale ou remise en main propre.

Article 3.2.6 : Approbation

Le procès-verbal des assemblées est approuvé dès lors qu'aucun retour de ses Membres n'a été formulé dans les 2 mois qui suivent la diffusion de celui-ci.

4 - MODIFICATION DES STATUTS - DISSOLUTION

Article 4.1 : Modification des statuts

Les statuts sont modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire, réunie à la demande du Bureau. Ils seront ensuite transmis pour enregistrement à la Préfecture.

Article 4.2 : Dissolution

La dissolution de l'Association est prononcée sur proposition du Bureau et approuvée par une Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée à cet effet.

En cas de dissolution, le Bureau disposera de l'actif en faveur d'une Association sans but lucratif poursuivant des objectifs analogues.

Fait à Genas,

Le vingt-trois juin deux mille dix-neuf,

La Trésorière
Karine MELMOUX



La Présidente
Françoise Triouleyre

